L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS JEUDI MATIN, 14 JANVIER 1875. [illegible] Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. JEUDI MATIN, 14 JANVIER.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par J. Roger & Co., aux Nos 15 & 17 de la rue Decatur: bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co., au No [illegible] de la rue de Chartres: habillements, linge, chapeaux et malles.

SPECTACLES.

Jeudi 14 janvier 1875.

[illegible] Pièces de société avec Mlle Ada Gray et Ben DeBar.

Variétés: Led astray.

[illegible]

Le droit en Louisiane et Grant.

Le comité judiciaire de la Chambre à Washington s'est décidé, après que le juge Durell a eu donné sa démission, à faire un rapport condamnant d'une façon [illegible] l'ordre du juge Durell [illegible]

[illegible]

L'usurpation de 1872 [illegible] par le Président. L'usurpation de 1874 [illegible] Kellogg [illegible]

[illegible]

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA LIGUE BLANCHE DE LA NOUVELLE-IBERIE.

Nous recevons, avec prière de les insérer, les résolutions qui suivent:

Salle de la Ligue Blanche de la Nouvelle-Ibérie, Club No 1.

[illegible]

Attendu que le président Grant, par l'entremise de son digne acolyte, P. H. Sheridan, a renversé la Constitution des Etats-Unis [illegible]

[illegible]

Il est résolu par la Ligue Blanche de la Nouvelle-Ibérie—Club No 1 [illegible]

[illegible]

H. L. BROUSSARD, Président.

L. S. DELAHOUSSAYE, Secrétaire.

Extrait du compte-rendu des délibérations. [illegible]

Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Il y a trois gros lots
Qui sortiront du tirage à numéros simples
Qui sortiront du tirage à numéros simples
Qui sortiront du tirage à numéros simples
De la loterie de la Louisiane, samedi,
De la loterie de la Louisiane, samedi,
De la loterie de la Louisiane, samedi.

[illegible]

LE MESSAGE DU PRESIDENT.

Un tissu de mensonges.

Les calomniateurs de la Louisiane dépassés.

C'est avec autant de tristesse que d'indignation que nous venons de lire le Message qui vient d'être envoyé au Sénat et qui porte la signature d'un Président des Etats-Unis.

La première partie de ce document que nous ne reproduisons pas, répète, en les exagérant, les plus odieuses calomnies débitées contre le peuple de la Louisiane par ses exploiteurs les plus éhontés. L'historique des élections de 1872 et de l'usurpation qui en a été la suite, est dénaturé avec une mauvaise foi évidente. Le Président persiste à dire qu'il était obligé d'exécuter l'ordre de Durell, donnant ainsi un démenti aux deux Chambres du Congrès. Le passage suivant mérite d'être cité, à cause de la manière dont il précise l'occupation de la Maison d'Etat en 1872 par deux compagnies fédérales.

Après diverses controverses et complications une administration d'Etat a été organisée avec W. P. Kellogg comme gouverneur, et dans l'accomplissement du devoir d'après la section 4 de l'art. 4 de la Constitution, je l'ai reconnue comme le gouvernement d'Etat. Il a été allégué avec assurance et avec persistance que Kellogg n'avait pas été élu. Qu'il ait été ou non, c'est ce qui n'est pas certain, et il n'est pas plus certain que son compétiteur McEnery ait été choisi. L'élection a été une fraude gigantesque, et il n'y a pas de rapports dignes de foi sur les résultats. Kellogg a obtenu possession de l'emploi et dans mon opinion, il y a plus de droit que son concurrent.

Le message réitère cette absurde assertion que Kellogg avait été privé de 20,000 voix par les fraudes.

Nous passons la partie du message relative à ce qu'on a appelé le massacre de Colfax; c'est une répétition de l'infâme réquisitoire de Beckwith, entremêlée d'extraits de l'adresse au juri du juge Woods, dont la partialité a été dénoncée par tous les assistants et toute la presse. Il nous suffira de rappeler que dans le premier jury qui n'a pu s'entendre, il y avait dix jurés pour l'acquittement et que le second jury n'a condamné que trois des accusés et sur quelques chefs seulement. L'auteur du message se garde bien de parler de l'admirable opinion du juge de la Cour Suprême, Bradley, qui a admis les condamnés à donner caution en attendant que leur appel soit décidé, à moins que ce ne soit à cette décision qu'il fasse allusion quand il dit:

Mais c'est un fait lamentable que des obstructions insurmontables ont entravé la punition de ces meurtriers, et les journaux soi-disant conservateurs non seulement ont justifié le massacre, mais ont dénoncé comme acte de tyrannie et de despotisme fédéral la tentative des officiers des Etats-Unis pour les soumettre à la justice. D'ardentes dénonciations retentissent dans tout le pays sur les effets d'une élection et sur les affaires en Louisiane, tandis que chacun des incréments de crimes reste impuni, et qu'on ne peut trouver aucun moyen dans cette terre vantée de civilisation et de chrétienté pour juger les auteurs de ce crime sanglant et monstrueux.

Le Président oublie qu'il attaque ainsi les [illegible] radicaux choisis par ses propres créatures et un juge de la Cour Suprême des Etats-Unis.

Les six aventuriers de Coushatta qui ont payé de leur vie leur criminelle tentative pour inaugurer une guerre de races dans la paroisse de Lincoln, sont, d'après le Message, "plusieurs jeunes hommes du Nord, capitalistes entreprenants qui avaient fondé la petite et florissante ville de Coushatta." On ne peut se moquer plus audacieusement d'une nation. L'exécution sommaire de ces misérables a été une faute politique, mais présenter comme des capitalistes fondateurs d'une ville, des gens qui ne vivaient que du pillage des deniers publics, c'est outrepasser les bornes.

Avec la même mauvaise foi, les meurtres de Crawford et de Harris sont attribués à la politique, quand ils ont été le résultat de vengeances toutes personnelles.

L'histoire du 14 septembre est faite d'une façon tout aussi mensongère. L'ordre des faits est renversé et les choses les plus notoires sont méconnues ou omises. L'organisation des ligues blanches et tous les événements qui ont précédé l'élection sont exagérés ou [illegible] à plaisir pour justifier la récente intervention fédérale. Enfin, le Message aborde la question à laquelle il aurait dû se borner à répondre; nous laissons ici la parole au Président, réservant nos commentaires sur cette dernière partie du Message que nos lecteurs pourront, d'ailleurs, apprécier avec la connaissance qu'ils ont des faits, qui viennent de se passer en Louisiane.

Je n'ai pas, sur les actes du Bureau de retours d'autres renseignements que ceux qui se trouvent dans le rapport du Bureau, rapport qui a été publié—mais on sait qu'une grande partie du temps fut passé par les [illegible] des avocats dont [illegible] représentaient des partis. Je n'ai pas de preuves que le Bureau ne se soit pas conformé à la loi. [illegible] s'il a bien ou mal [illegible] certains retours, mais il est clair que la loi lui en donne le pouvoir et, prima facie, les personnes qu'il a [illegible] comme ayant été élues ont droit aux sièges qu'elles postulaient.

Quant à l'intervention militaire dans l'organisation de la Législature de la Louisiane, le 4 du courant, je n'ai pas eu d'autres informations que celles que j'ai reçues depuis cette époque et qui ont été publiées. Mes premiers renseignements ont été puisés dans les journaux du 5 janvier. [illegible] aucune suggestion n'a été faite antérieurement à un officier militaire quelconque en Louisiane. Je sais bien que toute immixtion d'officiers ou de troupes des Etats-Unis dans l'organisation ou les délibérations d'une Législature d'Etat ou dans un département civil quelconque sont contraires à nos idées.

Je ne vois pas de cas—excepté la rébellion ou l'insurrection—où une intervention de ce genre, avec l'autorisation du gouvernement général, devrait être permise ou justifiée, mais il y a des circonstances qui, se rattachant à l'imbroglio législatif en Louisiane, semblent mettre les militaires à l'abri de tout tort intentionnel. Sachant qu'ils avaient été placés en Louisiane pour empêcher la violence et aider à l'exécution des lois, les officiers et les soldats ont bien pu penser qu'il était de leur devoir d'agir lorsque les autorités les appellent dans ce but.

Chaque chambre d'une Législature est juge de l'élection et des qualités, mais si une populace ou une assemblée de personnes non autorisées s'empare tumultueusement de la salle et empêche ainsi une organisation par ceux qui ont été déclarés élus, il se peut que l'exécutif de l'Etat soit tenu, s'il en est prié par une majorité des membres présents, d'intervenir pour rétablir la tranquillité et mettre les personnes élues à même d'organiser la Chambre. Un exercice quelconque de ce pouvoir ne serait justifiable que dans les circonstances les plus extraordinaires et il serait alors du devoir du gouverneur d'appeler les constables ou, si cela était nécessaire, la milice de l'Etat.

Mais il faut se souvenir qu'en Louisiane toute tentative de la part du gouvernement de se servir de la police eut indubitablement amené une lutte dangereuse avec la Ligue blanche, ainsi que cela est arrivé le 14 septembre. Il n'y a pas de doute que la présence des troupes des Etats-Unis a, dans cette circonstance, empêché une effusion de sang. Les deux partis paraissent avoir compté sur elles comme conservatrices de la paix. Elles furent d'abord appelées par les démocrates pour chasser certaines personnes de la salle puis, par les républicains pour chasser des personnes qui auraient pris des sièges sans certificats et étaient assez nombreuses pour changer la majorité.

Les soldats ne s'adressèrent à aucun de ceux qui avaient droit aux sièges qu'ils occupaient. Il paraît être bien prouvé que la minorité démocrate de la Chambre voulait organiser celle-ci par la fraude et la violence; qu'elle foula les lois aux pieds, qu'elle entreprit, à l'appel, de créer une majorité, de faire des membres de personnes qui n'avaient pas été déclarées élues; qu'elle agit d'après un plan arrêté d'avance et sous de faux prétextes; qu'elle introduisit dans la Chambre un corps d'hommes pour que ceux-ci soutinssent leurs prétentions par la force si c'était nécessaire, et qu'il s'ensuivit du désordre.

Je suis informé que ces actes de violence faisaient partie d'un plan prémédité, d'après lequel la Chambre devait être organisée de cette manière. Ce qui s'est nommé le Sénat de McEnery devait être reconnu, le gouverneur Kellogg devait être déposé et une révolution devait avoir lieu. On pourrait, peut-être, débattre la question de savoir si le gouverneur aurait dû, à la demande d'une majorité des membres déclarés élus membres de la Chambre, de recourir aux moyens qu'il avait pour déjouer ces projets révolutionnaires, mais il est bien certain qu'il n'y aurait pas eu de troubles si ceux qui se plaignent aujourd'hui d'une intervention illégale avaient permis à la Chambre de s'organiser légalement.

Le lieutenant-général Sheridan a été requis par moi de se rendre en Louisiane pour observer les événements et pour me rendre compte de ce qui se passerait.

Il était autorisé également, si dans son opinion la chose était nécessaire, à prendre le commandement, ce qu'il a fait le 4 courant, après les désordres de la Législature, à neuf heures du soir, c'est-à-dire plusieurs heures après que les désordres avaient eu lieu. On ne peut lui imputer raisonnablement ni préjugé ni motif intéressé comme partisan; mais honnêtement convaincu par ce qu'il a vu et entendu à la Nouvelle-Orléans, il a caractérisé la conduite des chefs des Ligues Blanches en termes sévères et a suggéré des moyens sommaires de procéder contre eux, lesquels quoiqu'ils ne puissent être adoptés, sont de nature à mettre bien vite, s'ils étaient légaux, un terme aux désordres existant dans cet Etat.

Le général Sheridan ne s'est occupé que des faits, et il est possible que ne réfléchissant pas aux seules procédures convenables en temps de paix, il n'ait songé qu'à l'anarchie qui régnait autour de lui, quand il a écrit sa dépêche, et au moyen le plus prompt d'y remédier.

Il n'a jamais eu l'intention de commettre un acte illégal ou d'outre-passer la limite de ses pouvoirs fixée par la loi et par son jugement en pareil cas, pour punir les auteurs de toutes les atrocités qui ont été commises et qu'on ne saurait nier avec succès.

C'est un fait déplorable que des crimes politiques et des meurtres ont été commis en Louisiane, qui n'ont jamais été punis, et qui, au contraire, ont été justifiés et excusés. Ce fait sera un reproche pour l'Etat et pour la nation entière bien longtemps après la génération actuelle. Je ne désire pas que l'armée des Etats-Unis intervienne dans les affaires locales de la Louisiane ou d'aucun autre Etat.

Le 9 décembre dernier, le gouverneur Kellogg m'a télégraphié qu'il craignait que la Ligue Blanche eût l'intention de faire une autre attaque contre la maison d'Etat et je lui ai envoyé le même jour la réponse suivante qui n'a été suivie d'aucune autre communication: "Votre télégramme de ce jour vient d'être reçu. Il m'est excessivement désagréable de faire usage des troupes en anticipation du danger. Que les autorités de l'Etat aient le droit de leur côté et agissent ensuite sans crainte de danger; si alors elles sont molestées, la réquisition pour des troupes déterminera si le gouvernement des Etats-Unis est incapable de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre."

J'ai déploré la nécessité qui semble me faire un devoir, d'après la constitution, de diriger une pareille intervention. J'ai toujours refusé, excepté quand il m'a semblé que mon devoir me le commandait positivement, d'agir d'une pareille manière, en vertu de la constitution et des actes du Congrès. J'ai à plusieurs reprises demandé instamment au peuple des Etats du Sud de vivre en bonne intelligence et de respecter les lois, et rien ne me serait plus agréable que de voir la paix et la concorde régner partout, me permettant de cette façon, de retirer les troupes de ces Etats. Je regrette de dire, cependant, que cet état de choses n'existe pas et la paix et la tranquillité semblent même n'être pas désirées dans certaines localités. A ce propos il m'importe de dire que jusqu'à [illegible] le Congrès m'a conféré des pouvoirs, ni Ku-klux klans, ni ligues blanches et ni autres associations faisant appel aux armes et usant de violence pour mettre à exécution leur but illégal, ne sauraient être tolérés dans aucune portion de ce pays où leur intention est de gouverner contrairement à la loi.

Je ne puis voir non plus avec indifférence, des hommes de l'Union ou des républicains persécutés et assassinés à cause de leurs opinions politiques, comme tel est le cas dans certaines localités. J'ai en conséquence, appelé l'attention du Congrès sur le cas de la Louisiane, et je ne puis que penser que son inaction a produit un grand mal.

Pour résumer: Au mois de septembre dernier, une organisation d'hommes soutenant les candidats aux fonctions de gouverneur et de lieutenant-gouverneur, proposés à l'élection de novembre 1872 et que le Bureau des retours de cette année a déclaré n'avoir pas été élus,—cette décision ayant été maintenue par toutes les cours de justice auxquelles la question a été soumise,—ont tenté de remplacer et de renverser le gouvernement de l'Etat qui avait été reconnu en vertu des précédents dans des cas semblables.

Le gouverneur reconnu fut chassé de la maison d'Etat et s'il n'avait pas trouvé un abri à la Douane des Etats-Unis, dans la capitale de l'Etat dont il est gouverneur, il est à peine douteux qu'il n'eût été tué. De la maison d'Etat, avant d'en avoir été chassé à la Douane, il a fait une demande conformément à la section 4, de l'article 4 de la Constitution des Etats-Unis, pour obtenir l'aide du gouvernement général afin de supprimer la violence domestique. Dans ces circonstances et conformément à mon devoir, j'ai lancé ma proclamation du 15 septembre 1874. Elle a servi à réinstaller le gouverneur Kellogg dans sa position, bien qu'on ne puisse prétendre que les insurgés aient, jusqu'à présent, rendu aux autorités de l'Etat les armes appartenant à l'Etat ou qu'ils aient été désarmés en aucune façon. Au contraire, on sait que la même organisation armée qui existait le 14 septembre 1874 en opposition au gouvernement d'Etat reconnu, retient encore son organisation, ses équipements, ses commandants et qu'elle peut être appelée à toute heure pour résister au gouvernement d'Etat.

Dans ces circonstances, la force militaire qui avait été envoyée en Louisiane sur la première demande, y a été maintenue avec les mêmes instructions générales. Je regrette que la tâche assumée par les troupes ne leur soit pas agréable, que l'armée ne soit pas composée d'avocats capables de juger d'un coup d'œil [illegible] les peuvent aller dans le maintien de la loi et de l'ordre, et qu'il ait été impossible de donner des instructions spécifiques prévoyant toutes les éventualités qui pourraient surgir. Les troupes étaient tenues d'agir d'après le jugement de l'officier commandant sur chaque éventualité qui surgissait, autrement les instructions ne leur seraient parvenues qu'après l'accomplissement des torts qu'elles auraient eu pour but de prévenir.

On doit se rappeler aussi que dès que j'eus reconnu le gouvernement, le Kellogg, je rapportai le fait, avec mes motifs, au Congrès et le demandai que ce corps prît une décision sur ce sujet, car autrement je regarderai son silence comme un acquiescement à ma conduite. Ce corps n'a pris aucune décision.

Si l'armée a commis une erreur dans ces affaires, ça toujours été en vue de la préservation du bon ordre, du maintien de la loi et de la protection due aux existences. La conduite fait honneur aux soldats, et s'il y a eu des torts le blâme doit retomber sur les éléments turbulents qui les ont causés.

Je demande instamment que le Congrès adopte des mesures qui rendent mes devoirs parfaitement clairs en ce qui regarde les affaires de la Louisiane, et je donne l'assurance que ce que pourra ordonner ce corps sera exécuté conformément à l'esprit et à la lettre de la loi, sans crainte ni faveur.

Je transmets avec ce message des copies des documents contenant des informations plus précises sur le sujet et qui forment l'objet de la résolution.

U. S. GRANT.

Palais de l'Exécutif, 13 janvier 1875.

MARCHE DES BANDITS.—Nous avons reçu de M. Blackmar, rue du Canal 153, une marche pour piano par M. Charles Young intitulée "Marche de ces bandits de la Louisiane dont Sheridan n'a pas peur."

LES BANDITS.—Sous ce titre le Dr. J. Arnault vient de publier en feuille volante plusieurs strophes, dans lesquelles on sent le souffle d'une légitime indignation.

A LA LETTRE.—Liquidation et vente au-dessous du prix coûtant, au magasin de Jos. B. Hubbard, établi depuis 1840 au coin des rues Remparts et Perdido, pour cause de retraite.

☞ Avec 60 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

Souvenez-vous bien
Souvenez-vous bien
Souvenez-vous bien
Qu'à la loterie de la Louisiane
Qu'à la loterie de la Louisiane
Qu'à la loterie de la Louisiane
On gagne des gros lots.
On gagne des gros lots.
On gagne des gros lots.
On gagne des gros lots.

La chimie de l'estomac.—On sait que dans les plus délicates opérations du laboratoire, il est essentiel que les agents employés pour produire les changements chimiques soient parfaitement affranchis de toute contamination, de même il faut que les fluides de l'estomac, qui agissent chimiquement sur la nourriture, soient parfaitement purs. Quand l'estomac est acide, c'est parce que les fluides sont viciés et délayés. D'autres formes d'indigestion viennent également d'un manque de qualités chimiques dans les jus gastriques. Le moyen le plus direct et le plus agréable de restaurer leur pureté et d'améliorer leur qualité est de prendre avant chaque repas un verre des Bitters, pour l'estomac de "Hostetter," qui corrigent l'acidité, rendent la digestion complète et facile, et préviennent la constipation qu'ils produit. L'affection nerveuse et la faiblesse [illegible]

La presse de New-York et Grant.

Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* les citations suivantes:

Le *Herald* fait les réflexions suivantes:

La presse a parlé avec une unanimité rare en ces jours de luttes de partis; les gouverneurs de deux Etats du Nord—le Massachusetts et l'Ohio—ont parlé; l'Arkansas, le Tennessee et le peuple outragé de la Louisiane ont parlé; et New-York parlera bientôt au président d'un ton qui le contraindra à répondre de nouveau: "Soyez court; je suis malade." Il a raison de l'être, car aucun autre président, pas même M. Johnson, n'a jamais offensé le peuple américain comme il l'a fait. Au milieu de toutes ces voix surprises et indignées, le général Grant peut entendre le langage plus calme de l'Eglise, dont les ministres ne connaissent aucun parti, mais parlent simplement pour le bien de tous. En réponse aux accusations formulées par le général Sheridan dans ses dépêches au secrétaire de la guerre, les principaux ecclésiastiques de la Nouvelle-Orléans ont publié une adresse au peuple américain. Ils affirment que leur devoir est "de proclamer devant tout le peuple américain que ces accusations sont imméritées, dénuées de fondement et erronées, et ne peuvent avoir d'autre effet que de servir les intérêts de politiciens corrompus qui font en ce moment d'extrêmes efforts pour perpétuer leur pouvoir sur l'Etat de la Louisiane." Les signatures à cette adresse comprennent celles de l'archevêque Perché, de l'évêque Wilmer, du Rév. Gutheim, de l'évêque Keener de l'église méthodiste, et du Rév. Doll, recteur de l'église Saint-Joseph, outre beaucoup d'autres. Ces vénérables gentlemen n'ont aucun motif de ne pas dire la vérité sur l'état de la société en Louisiane, et ils ont des moyens tout spéciaux de la connaître. Le président peut dédaigner leur protestation contre le stigmate infligé à leur Etat; mais le peuple américain à qui ils s'adressent, écoutera et croira. L'Eglise est neutre entre les partis politiques, mais elle ne peut rester neutre entre le bien et le mal.

Le *Sun* fait des observations analogues en se référant spécialement aux déclarations des ecclésiastiques de la Louisiane; nous en extrayons ce qui suit:

"S'il est des personnes sincèrement disposées à accorder créance à l'audacieuse assertion du général Sheridan "que le mépris des lois et le meurtre des individus semblent être envisagés par la communauté de la Louisiane d'un point de vue qui assure l'impunité à tous les auteurs de ces crimes," que ces personnes considèrent ce qui est dit en réponse par l'archevêque Perché de l'église catholique, par l'évêque Wilmer, de l'église épiscopale, par le Rév. Gutheim, du temple israélite de Sinaï, par l'évêque Keener, de l'église méthodiste, et par le Rév. Doll, recteur de l'église St-Joseph.

"Ce sont tous des ecclésiastiques instruits, pieux, respectables, représentant les [illegible] de communions différentes, et ils s'accordent à déclarer que "ces accusations sont imméritées, dénuées de fondement et erronées, et ne peuvent avoir d'autre effet que de servir les intérêts de quelques politiciens qui font en ce moment des efforts extraordinaires pour perpétuer leur pouvoir sur l'Etat de la Louisiane."

"Où sont les plus grandes probabilités de vérité—du côté de cet officier ignorant et brutal qui n'a été qu'un jour ou deux à la Nouvelle-Orléans et qui n'y a vu que les hommes dont Grant l'a envoyé exécuter la conspiration, ou du côté de ces vénérables ministres de la religion qui vivent là depuis des années, qui sont étrangers à la politique, et dont le seul objet est d'établir et d'encourager la grâce, la miséricorde et la paix parmi les hommes?"

Le *Herald* publie à l'occasion du meeting [illegible] un long article où il appelle l'attention du président sur la responsabilité qu'il prendrait en poursuivant une ligne de conduite énergiquement réprouvée par les esprits les plus sages, les plus calmes, les plus éclairés, les plus patriotiques du pays.

"Le président, dit-il, verra qu'il n'est pas soutenu par le sentiment public, et que sa conduite sans précédent soulève les appréhensions du peuple comme ne l'a fait aucun événement depuis le premier coup de canon tiré contre le fort Sumter. Peut-il se persuader qu'il a raison quand les hommes les plus sages du pays déclarent qu'il est dangereusement dans son tort. Nous espérons que cette démonstration, qui exprime l'opinion la plus sérieuse du pays, sera dûment pesée par le président. Il n'est pas bon pour sa réputation de dédaigner le calme jugement de ses concitoyens, et de persister dans un système que tous nos meilleurs esprits considèrent comme plein de périls. La vraie politique à l'égard de la Louisiane appelle sa plus sérieuse attention."

Citons aussi un article du *Sun*, dont le ton [illegible] contraste avec le sang-froid du *Herald*.

"Hommes d'Amérique! Quelle est la nouvelle langue dans laquelle on dispose sommairement de vos droits et de vos libertés? Avez-vous jamais lu dans les constitutions américaines et dans les livres de lois américaines [illegible] question de *bandit*? Et cependant, s'appuyant sur ce mot de *bandits*, inconnu dans la loi américaine, et s'appuyant sur ce seul mot [illegible] proclamation, le lieutenant-général de votre armée avec l'aide de soldats à votre aide, propose délibérément, de sang-froid, de fusiller, de pendre, d'égorger des centaines et des milliers de vos concitoyens en Louisiane, parce qu'ils appartiennent à une organisation politique opposée à l'administration de Washington.

"A la place du gouvernement sous lequel nous avons vécu si longtemps, on propose de substituer un état semi-barbare [illegible] Etats du centre et du sud de l'Amérique, et [illegible] notre beau pays [illegible] dans le but de maintenir l'autorité des hommes qui occupent actuellement le pouvoir à Washington.

"La réponse à cette atroce dépêche émanée d'un commandant sanguinaire, la réponse envoyée par l'autorité du président et signée par son secrétaire de la guerre, est celle-ci:

"*Le président et nous tous nous avons pleine confiance en vous et nous approuvons complètement votre conduite.*"

"Si cette correspondance ne fait pas bouillir le sang du peuple américain, c'est qu'il n'a plus de sang dans les veines. Les citoyens de la Louisiane doivent être déclarés *bandits* et être fusillés aujourd'hui; mais qui sera déclaré *bandit* et fusillé demain? Quand viendra notre tour dans le Nord?

"Le bras militaire est étendu aujourd'hui pour saisir le pouvoir de la République et ouvrir une route sanglante à une nouvelle forme de gouvernement, le gouvernement personnel.

"Souvenez-vous que des gens parmi ceux qui ont le mieux connu Grant ont *prédit depuis le commencement qu'il mourrait président,—ou bien dictateur ou roi!*"

ASSOCIATION D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.—Bien que l'année ait été fort mauvaise pour un grand nombre de compagnies d'assurance, l'Association d'assurance publie aujourd'hui dans nos colonnes un état de situation qui prouve que pour elle il en a été tout autrement. On verra dans cet exposé que loin d'avoir subi une perte, elle a réalisé un bénéfice net de $91,479 39 sur un total de primes s'élevant au chiffre de $522,652 53. En conséquence, elle annonce un dividende de 10 0/0 pour l'année expirée le 31 décembre 1874 sur le capital de $30 par action et un autre dividende, au comptant, de 15 0/0 aux actionnaires sur le montant des primes acquises. Ce magnifique résultat donne une haute idée de l'administration qui préside aux affaires de l'association et nous l'en félicitons.

☞ Avec 60 cents vous pouvez acheter une livre de bon thé au grand dépôt de thé rue du Camp 5.

Vous n'avez plus que trois jours
Vous n'avez plus que trois jours
Vous n'avez plus que trois jours
Pour acheter votre billet
Pour acheter votre billet
Pour acheter votre billet
Dans le grand tirage à numéros simples
Dans le grand tirage à numéros simples
Dans le grand tirage à numéros simples
De la loterie de la Louisiane.
De la loterie de la Louisiane.

☞ Avec une piastre vous pouvez acheter une livre de bon thé mêlé au dépôt de thé rue du Camp 5.

— Des rats qui ont de l'agrément, et d'autres qui n'en ont pas

L'aquarium, construit à grands frais dans la station zoologique de Naples, vient d'être littéralement assailli par les rats, qui y ont causé des dégâts considérables: ils ont rongé les boiseries et se sont même livrés à la pêche des poissons endormis pendant la nuit, à la surface des bassins. On en a constaté le fait en trouvant, mardi dernier, un de ces rongeurs gloutons enserré par les tentacules d'un octopus (espèce de pieuvre) qui, après l'avoir entraîné sur son rocher, lui avait sucé tout le sang; il ne restait guère que la peau et le squelette. Un autre, saisi par les pinces d'un crabe de grande taille, poussait des cris aigus et n'a été délivré de l'étreinte de son ennemi que par le gardien réveillé par ses plaintes. [illegible]

CHRONIQUE DE LA VILLE. A la Quatrième Page.

THÉATRE DE L'OPÉRA.—Il n'y [illegible] représentation ce soir à [illegible] Nous constatons [illegible] le fait pour l'information de ceux de nos lecteurs qui se proposaient d'aller [illegible] ce soir.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.—"Led Astray" a attiré la foule aux Variétés hier; il a fait les frais de la soirée. Un drame [illegible] une des pièces de Victorien Sardou [illegible] manque pas de mérite [illegible] Avenue l'interprète [illegible] manifesté sa satisfaction [illegible] fréquemment répétés. [illegible] annonce pour ce soir la [illegible] de "Led Astray" [illegible] annoncer salle comble [illegible] oubli en l'annonçant [illegible] lecteurs puissent se procurer [illegible] sièges.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.—Mlle Lucille Western s'est fait applaudir hier soir dans un de ses meilleurs rôles, celui de Margaret Rockley. Elle a affronté [illegible] difficultés dont ce rôle est hérissé [illegible] surmontées avec un rare bonheur [illegible] reçu des applaudissements mérités. Mlle Western a beaucoup de l'audace de petit général Phil; qui [illegible] sans pour les difficultés [illegible] mais avec moins de succès [illegible] récompenses sont des [illegible] trésors.

THÉATRE ST. CHARLES.—Ce théâtre [illegible] nous le voyons avec plaisir [illegible] un lieu de rendez-vous fashionable. Mlle Ada Gray a paru hier soir [illegible] pièce nouvelle et entièrement [illegible] de notre public. "Whose Wife" est le nom de cette pièce qui [illegible] destinée à obtenir beaucoup [illegible] Les scènes amusantes y abondent [illegible] sont riches et nouveaux [illegible] qui secondent Mlle Gray [illegible] leur de leur réputation. Ce [illegible] spectacle; même succès [illegible]

CONCERT A LA CATHÉDRALE ST-LOUIS.—Un grand concert sacré, organisé par les dames paroissiennes de la Cathédrale St-Louis, aura lieu demain, vendredi. Le produit de ce concert étant destiné à payer certaines dépenses urgentes de l'église, nous espérons qu'aucun [illegible] refusera sa co-opération à cette œuvre de charité.

En parcourant le programme [illegible] on lira les noms de plusieurs [illegible] leurs connus, qui ont gracieusement offert leurs concours. Ce programme [illegible] composition la été l'objet de [illegible] de la part des dames organisatrices [illegible] un attrait irrésistible [illegible] amener à la Cathédrale toutes les personnes aux cœurs desquelles on fait [illegible] chaud à la charité [illegible] Mlle Wagner chantera le "Credo Herculanum", de David; Mlle Marie Thérèse, de M. Louis; Mme [illegible] l'Ave Maria, de Cherubini; Mlle Henriette Dolbonde, le Jérusalem de Gounod; Mme A. Schwartz, l'[illegible] Rêverie, de Massé; Mme [illegible] la Mère et l'Enfant, de Donizetti.

Le concert commencera à sept heures. Le prix d'entrée est fixé à cinquante cents pour les grandes personnes, et [illegible] cinq sous pour les enfants.

☞ Les buveurs de thé ne doivent pas manquer d'aller faire une visite au grand dépôt de thé rue du Camp 5, à deux pas de la rue du Canal.

[illegible]

SERVICE FUNEBRE.

[illegible]

IN MEMORIAM.

Salle de la compagnie d'échelle de Pelican 4.

Nouvelle-Orléans, le 5 janvier [illegible]

[illegible]

ENTREPOT DE TAPIS.

[illegible] RUE DE CHARTRES [illegible]

[illegible]

CONSULAT DE FRANCE, A [illegible] ST-LOUIS.

[illegible]

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Rapport sur l'état de situation de la Banque Nationale de l'Union, à la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane [illegible]

[illegible]

Au public.

[illegible]

Avis.

[illegible]

Restauration de pianos.

[illegible]

Trouvée.

[illegible]

Nourrice.

[illegible]

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne.
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.

Ver. MAIGNAN,
NEGOCIANT-COMMISSIONNAIRE
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
[illegible]
23 et 25 - - - Rue Bienville - - - 23 et 25
NOUVELLE-ORLEANS.

J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
[illegible]

Banque Nationale de l'Etat.
[illegible]

Si vous cherchez la perfection dans le
THE OU LE CAFE
ALLEZ AU
Grand dépôt de thé de la Chine
ET DU JAPON.
[illegible]

Cadeaux de jours de fête.
HERMANN ISAAC,
IMPORTATEUR DE PIPES ET D'ARTICLES DE FUMEURS
[illegible]

Pendant Trente Jours.
GRAND RABAIS!
—AU—
MAGASIN ROUGE,
Encoignure Royale et Dumaine.
CHAUSSURES!
CHAUSSURES!!
CHAUSSURES!!!
BON MARCHE.
[illegible]

Demande d'emploi.
[illegible]

L. A. D'HEMECOURT,
[illegible]

LA CELEBRE
Mme LEONCE
[illegible]

Habillements pour le peuple
CHEZ
GODCHAUX,
[illegible]
Vestes rapides et légers [illegible]
[illegible]
LEON GODCHAUX.

Assurance de la Mobile.
Capital Total $1,000,000.
Mobile Fire Department Ins. Co.
[illegible]

J. DESCA,
ANCIENNE MAISON L. MOULON,
[illegible]

Entrepôt de tapis et de toiles cirées
[illegible]
ELKIN & CO.
[illegible]

Aux Dames.
Mme VAILLANT [illegible]

P. BEJAN.
Marchand de Meubles.
[illegible]

HORTICULTURE.
[illegible]
GRANDE EXPOSITION DE PLANTES
[illegible]

[illegible] HOYT,
[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
[illegible]

MICHEL LION
AUX
CENT MILLE PALETOTS,
197 et 199 Vieille-Levée,
[illegible]
Grands magasins d'habillements tout faits pour hommes et jeunes gens.
[illegible]
MICHEL LION.

AU DRAPEAU ROUGE.
[illegible]
Consignations Immenses.
[illegible]
150,000 PAIRES
[illegible]

L. VIPLE,
7 Rue Bourbon,
[illegible]

[illegible] Chapman.
[illegible]
J. FRANDIN FILS, Agent.
[illegible]

Liquidation positive.
P. MALLARD,
55, Rue Royale.
[illegible]

HORTICULTURE.
[illegible]

[illegible] RIQUELME.
FABRIQUE DE CIGARES.
[illegible]

L. C. ARNY,
[illegible]

[illegible] à vendre et à louer.
A louer ou à vendre.
[illegible]

A Vendre.
[illegible]

A louer.
[illegible]